

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

SIRS DE CUVILLY

Services périscolaires

Téléphone 03.44.85.09.01

scolaire@sirscuvilly.fr

Rentrée scolaire 2026/2027

ARTICLE 1 :

ORGANISATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

L'organisation d'activités périscolaires n'est pas un service obligatoire pour les Communes. Pour autant, dans le but de faciliter le quotidien des familles, le SIRS de Cuvilly a choisi d'organiser sur le regroupement scolaire :

- un accueil périscolaire du matin ;
- la restauration et l'animation sur le temps de midi ;
- un accueil périscolaire du soir.

ARTICLE 2 :

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

2.1. Horaires d'accueil

	Matin	Cantine	Soir
Site d'Orvillers-Sorel	7H30/9H00	12h00/14h00	17H00/19H00

2.2. Périscolaire

Les enfants ne pourront être récupérés que par les parents ou une personne mandatée par eux (y compris les frères et sœurs à partir de 12 ans). Le périscolaire n'est pas une étude surveillée, l'enfant qui le souhaite peut faire ses devoirs seul mais l'agent du SIRS n'est pas présent pour proposer une aide personnalisée.

Il est important de prévoir un goûter ainsi qu'une gourde de boisson pour votre enfant.

2.3. Cantine

Le SIRS de Cuvilly assure la fourniture des repas servis aux enfants. 2 types de repas sont proposés : standard et de substitution (sans viande).

Les menus sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur.

ARTICLE 3 :

INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

3.1. Conditions d'accès au périscolaire

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école publique du regroupement scolaire, sur les jours scolaires.

3.2. Conditions d'accès à la cantine

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants qui sont scolarisés et dont la présence est effective **toute la journée**. Le service cantine n'est pas accessible uniquement pour le repas du midi.

3.3. Validité de l'inscription aux services

L'inscription est valable uniquement pour une année scolaire, soit à partir de la rentrée et jusqu'au dernier jour de classe.

3.4. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à retirer auprès des services périscolaires ou sur le site internet de la Mairie de Cuvilly. Il comprend :

- Une fiche de renseignements par enfant, avec autorisations parentales et sur laquelle figurent les justificatifs à fournir.

- Le règlement des services périscolaires.

L'inscription peut également être effectuée en ligne sur l'application « Mon Espace Famille ».

3.5. P.A.I.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil, il est demandé aux parents d'informer les services périscolaires du SIRS des handicaps, des problèmes de santé ou d'allergies que rencontrent leurs enfants. Dans ce cas, un P.A.I. qui détermine les modalités d'accueil de l'enfant est proposé. Il est visé par les parents, le médecin traitant, les enseignants et transmis aux services du SIRS de Cuvilly. **L'enfant ne pourra être accueilli avant validation de ce document.** L'inscription ne sera validée qu'après contrôle des pièces.

En dehors des protocoles P.A.I., les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas (*application d'un tarif accueil périscolaire midi pour les enfants concernés par un P.A.I.*).

3.6. Conditions d'inscription

L'inscription des enfants est subordonnée aux règlements des factures. Les familles devront être quittes des sommes dues. En cas de non-paiement des factures, le SIRS se réserve le droit de bloquer l'accès à l'Espace Famille, jusqu'au règlement des factures en retard.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

4.1. Inscription

Le délai d'**inscription** pour le service **cantine** est fixé au **mardi matin 09h30**, pour toute la semaine suivante. La réservation se fait sur l'application « Mon Espace Famille ».

Le délai d'**inscription** pour le service **périscolaire** est fixé au **mardi matin 09h30**, pour toute la semaine suivante. La réservation se fait sur l'application « Mon Espace Famille ».

4.2. Annulation

Toute annulation doit être effectuée sur l'application « Mon Espace Famille ».

L'**annulation** d'un **repas** sera prise en compte seulement si celle-ci est effectuée au plus tard **la veille avant 9H30** (pour le jeudi, annulation le mardi avant 9H30 et pour le lundi, annulation le vendredi avant 9H30).

L'**annulation** du service **périscolaire matin et soir** sera prise en compte seulement si celle-ci est effectuée la veille avant 18H30.

Les familles qui rencontrent des difficultés avec l'utilisation de l'Espace Famille sont encouragées à prendre contact avec les services périscolaires.

Les jours pour lesquels un préavis de grève des enseignants est déposé ou en cas d'absence de l'enseignant, les repas seront facturés.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Les agents des services périscolaires ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. En cas d'incident, la famille est prévenue.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les agents du SIRS prendront les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...). La famille est immédiatement informée.

ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs relatifs aux services périscolaires sont actés dans la délibération n°2026-014 du 02 juillet 2026. Ils sont les suivants :

Tarif repas	2.73 €
Tarif accueil périscolaire midi	2.50 €
Tarif accueil périscolaire matin	2.50 €

Tarif accueil périscolaire soir	2.00 €/heure
Pénalité du tarif repas (en cas de présence non prévue ou de réservation hors délai)	2.00€ soit 4.73€ le repas
Pénalité périscolaire midi (en cas de présence non prévue ou de réservation hors délai)	1€ soit 3.5€
Pénalité accueil périscolaire (si dépassement horaire	2.50€ /tranche de 15 min

⚡ **Toute heure de périscolaire commencée est due.**

⚡ **Toute réservation (cantine ou périscolaire) non annulée dans les délais indiqués sera facturée.**

⚡ **Toute présence (cantine ou périscolaire) sans réservation, ou hors délai, sera majorée.**

ARTICLE 7 : FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation est réalisée à la fin du mois.

Le règlement se fait à réception de l'ASAP, en ligne, par chèque ou paiement de proximité.
www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire et la cantine. Le SIRS de Cuvilly est assuré pour ce qui concerne l'organisation des services et l'activité de son personnel.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de la vie en collectivité, il est indispensable que les règles élémentaires de vivre ensemble soient respectées :

DROITS :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté et de s'exprimer.
- L'enfant peut, à tout moment, exprimer un souci ou une inquiétude.
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...).
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

DEVOIRS :

- Respecter les autres enfants et le personnel des services périscolaires, en étant poli et courtois.
- Respecter les règles de vie instaurées aux services périscolaires.
- Respecter la nourriture.
- Respecter les locaux et le matériel.

ARTICLE 10 : OBJETS INTERDITS

Il est strictement interdit de détenir des objets connectés (téléphone portable, montre connectée, tablette numérique, appareil photo, etc.), sous peine de saisie par les agents du SIRS.

Il est également interdit aux enfants de ramener des objets de valeur ou susceptibles de représenter un danger, sous peine de saisie par les agents du SIRS. L'équipe ne serait être tenue responsable des pertes ou des vols.

ARTICLE 11 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

Si la conduite d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires :

1^{er} incident = **avertissement écrit** aux responsables légaux.

2^{ème} incident = **convocation en Mairie** des responsables légaux par le Président du SIRS.

3^{ème} incident = **exclusion temporaire** (de 1 à plusieurs jours) **ou définitive** des services périscolaires en fonction de la gravité des faits.

En cas d'**incident grave**, une **exclusion immédiate** peut être prononcée.

ARTICLE 12 : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Lorsque le SIRS met en place le service minimum d'accueil, c'est à la famille de gérer l'inscription ou la désinscription de son enfant au service minimum, via l'application « Mon Espace Famille ».

L'encadrement est assuré par des agents du SIRS.

Contacts :

Services périscolaires :

(lundi, mardi, Jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 19h00)

03 44 85 09 01

scolaire@sirscuvilly.fr

SIRS de Cuvilly :

03 44 85 08 03

contact@sirscuvilly.fr

Urgences :

Jean-Louis MORAILLON

(1^{er} Vice-Président)

jeanlouismoraillon.sirs@gmail.com

Sébastien CREUZE

(2^{ème} Vice-Président)

06 40 51 97 06

screuze.sirs@gmail.com